

Comm' Mosel

Zoom sur...

Service Départemental de la
Communication Interministérielle
pref-communication@moselle.gouv.fr
03 87 34 87 25

Dotations globales de fonctionnement versées en 2019 par l'État aux communes et intercommunalités de la Moselle

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a rendu publiques les attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement (DGF) versées en 2019 par l'État aux communes, intercommunalités et départements.

1. Le montant global de la DGF est stabilisé en 2019

Les attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement (DGF) aux collectivités ont été mises en ligne sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales le 3 avril dernier. Depuis 2018, l'enveloppe nationale de la DGF reste stable, ce qui correspond à une volonté gouvernementale.

Cependant, si le montant total de la DGF se maintient, les attributions individuelles peuvent quant à elles varier en fonction de l'évolution des ressources et des charges de chaque collectivité. En effet, une redistribution s'effectue en faveur des collectivités les plus fragiles via des dotations de péréquation qui s'additionnent à la part forfaitaire pour constituer la DGF versée à chaque collectivité.

Sur cette base et en fonction de critères techniques qui évoluent dans chaque loi de finance, certaines collectivités peuvent donc voir augmenter le dotation globale tandis que d'autres peuvent connaître une diminution.

2. La DGF des communes mosellanes est stable en 2019

La DGF versée aux communes de Moselle connaît cette année encore une **stabilité globale, puisqu'elle augmente de 0,03 %**, passant de 179 687 463 € (en 2018) à 179 739 307 € (en 2019).

Plus de 40% des communes de Moselle (291) enregistrent une hausse de leur DGF globale, et 58 % (421) connaissent une baisse. Pour 2 % d'entre elles (soit 13 communes), la DGF 2019 correspond à ce qui a été perçu en 2018.

Il convient de signaler que la baisse globale de la DGF enregistrée par une majorité de communes est de l'ordre de 4 % en moyenne. Parmi les communes dont la DGF globale est en hausse, celle-ci est de 2 % en moyenne.

En Moselle, la DGF par habitant s'élève à 167,09 € en 2019 (elle est de 164 €/hab. au niveau national).

2. La baisse de la part forfaitaire et l'augmentation de la péréquation

La DGF des communes regroupe 5 composantes : une dotation forfaitaire et 4 dotations de péréquation qui organisent la redistribution des ressources entre les territoires.

La **part forfaitaire** de la DGF fait l'objet d'une hausse pour 23 % des communes et d'une baisse pour 70 % d'entre elles. Cette baisse s'explique en partie par une diminution de la population pour plus de la moitié des communes de Moselle : cette donnée est en effet, avec la superficie, un élément de base pour le calcul de la dotation forfaitaire.

La part forfaitaire fait l'objet, chaque année, de l'écêtement destiné à financer les augmentations de la péréquation. Celle-ci organise la **solidarité entre collectivités, en renforçant les dotations à l'égard des territoires les plus fragiles**.

En Moselle, **plus de 97 % des communes** est éligible à au moins une dotation de péréquation.

Le montant de ces dotations de péréquation est en hausse pour près de 60 % des communes. Celles-ci sont réparties en fonction d'indicateurs de richesse. C'est le cas de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale.

La Moselle a donc bénéficié de l'effort national de solidarité.

3. La part de la DGF dans les budgets communaux

Afin de mesurer l'impact des évolutions de la DGF, il convient de la comparer au montant des recettes réelles de fonctionnement des communes, c'est-à-dire de l'ensemble des ressources que les communes consacrent à leur fonctionnement.

En moyenne, la DGF représentait 18% du budget de fonctionnement des communes mosellanes en 2017. Les communes disposent par ailleurs de ressources fiscales (la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) et d'autres dotations, auxquelles s'ajoutent les attributions de compensation versées par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En 2019, pour près de 89% des communes de Moselle, les variations de DGF se situent en-dessous de 2% de leurs recettes de fonctionnement (pour 35% à la hausse, pour 54% à la baisse).

Il convient de rappeler que s'agissant de leurs opérations d'**investissement**, les communes peuvent bénéficier également de plusieurs dotations de l'État : DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), DPV (Dotation politique de la ville) et FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire) : en 2018 elles ont représenté plus de 35,8 M€

4. La DGF des EPCI

La DGF versée aux intercommunalités à fiscalité propre a connu, ces dernières années, des variations dont l'ampleur s'expliquait par les règles de calcul elles-mêmes. Une évolution des modes de calcul a été adoptée en loi de finances pour 2019, permettant ainsi de corriger les inégalités qui ont pu être constatées en 2018.

Comme dans le passé, la répartition est faite en fonction de critères liés à la fiscalité des collectivités. En 2019, le niveau de revenus des habitants est également pris en compte.

Sur les 22 EPCI que compte le département, 4 voient leur DGF augmenter dans son ensemble, dans des proportions comprises entre 0,19 % et 7,56 %. Pour 18 EPCI, la baisse de la DGF est de l'ordre de 0,03 % à 4,42 %. Globalement, le montant de la DGF versée aux EPCI mosellans est stable avec une baisse de 1,2%, passant de 75 801 304 € à 74 900 379 €.

La DGF des EPCI est composée de deux parties :

La dotation de compensation (DC), qui compense la disparition de l'ancienne part salaire de la taxe professionnelle. Pour tous les EPCI de Moselle, la DC baisse de 2,3% en 2019, par rapport à 2018. Cette diminution correspond à l'écêtement permettant de financer la part péréquation de la DGF.

La dotation d'intercommunalité (DI) est désormais répartie selon les critères évoqués précédemment. La DI augmente de 1,25% pour les EPCI de la Moselle.

5. Variations de la DGF

➤ Evolution de la DGF du bloc communal depuis 2013

La DGF des communes mosellanes a connu deux périodes différentes d'évolution. Ainsi de 2013 à 2017, elle est passée de 233 285 335 € à 179 489 406 €. Elle a donc connu une baisse de 23.1% sur la période.

Depuis 2017 cette dotation s'est stabilisée : elle est en effet passée à 179 687 463 € en 2018, puis à 179 739 307 € en 2019. La variation entre 2017 et 2019 est de +0.1%.

Parallèlement, en matière d'investissement, la DETR **a plus que doublé sur la même période**, passant de 8 955 621 € en 2014 à 16 135 958 € en 2019, soit une hausse de 55,5 %.

Ainsi, sur les 5 dernières années, **l'État aura versé plus de 82 M d'€**, pour la seule DETR, aux collectivités mosellanes afin de soutenir leurs investissements.

➤ **La DGF du conseil départemental de la Moselle**

Après une baisse légère de 0,025 % enregistrée l'année dernière, la DGF du conseil départemental de la Moselle connaît une hausse de 0,07 % en 2019.

	2017	2018	2019
DGF totale	123 055 953,00 €	123 025 974,00 €	123 111 913,00 €

➤ **Situation des communes chefs-lieux d'arrondissement**

• **Metz**

Hausse de la DGF de 1,4 %

De 24 506 309 € en 2018 à 24 860 410 € en 2019

Sa DF (dotation forfaitaire) est en baisse de 1 %

Sa DSU (dotation de solidarité urbaine) en hausse de 7 %

Sa DNP (dotation nationale de péréquation) en hausse de 20 %

Cette hausse représente 0.22% des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) de la commune.

• **Forbach**

Hausse de la DGF de 1,6 %

De 8 367 166 € en 2018 à 8 501 092 € en 2019

Sa DF est stable

Sa DSU en hausse de 3 %

Sa DNP en hausse de 3 %

Cette hausse représente 0.51% des RRF de la commune.

• **Thionville**

Baisse de la DGF de 1,7 % (

De 6 948 242 € en 2018 à 6 829 755 € en 2019

Sa DF est en baisse de 2 %

Sa DSU en hausse de 3 %

Sa DNP en baisse de 8 %

Cette baisse représente 0,18 % des RRF de la commune.

- **Sarreguemines**

Baisse de la DGF de 6,2 %

De 1 985 283 € en 2018 à 1 863 006 € en 2019

Sa DF est en baisse de 10 %

Sa DSU en hausse de 6 %

Cette baisse représente 0,44 % des RRF de la commune.

- **Sarrebourg**

Baisse de la DGF de 3,4 %

De 1 937 259 € en 2018 à 1 871 827 € en 2019

Sa DF est en baisse de 5 %

Sa DSU en hausse de 5 %

Sa DSR (dotation de solidarité rurale) en hausse de 5 %

Cette baisse représente 0,45 % des RRF de la commune.

➤ **Quelques exemples d'évolutions sensibles de la DGF en 2019**

Parmi les fortes évolutions de la DGF par habitant, on peut noter :

- à la baisse :

Hérange est la commune qui subit l'évolution la plus importante : elle passe d'une dotation de 851 € en 2018 à 0 en 2019 : si cette commune connaît une très légère augmentation de population, c'est surtout l'écrêtement qui lui fait perdre le bénéfice de cette dotation. L'impact sur les recettes réelles de fonctionnement (RRF) de la commune est de 0,58 %.

Hattigny connaît également une diminution importante de sa DGF : elle passe de 11 001 € en 2018 à 335 € en 2019 (-97%). L'impact sur les RRF de la commune est de 1,67 %.

Fresnes en Saulnois voit également sa DGF diminuer de 47.4% entre 2018 et 2019, passant de 4467 € à 2348 €. L'impact sur les RRF de la commune est de 1,10 %.

Ces 3 communes voient toutes leur revenu par habitant augmenter entre 2018 et 2019. Aucune d'elles n'est éligible aux composantes de péréquation de la DGF, elles ne perçoivent que la part forfaitaire.

Hattigny et **Fresnes en Saulnois** connaissent en outre une légère augmentation de leur potentiel financier.

- à la hausse :

Parmi les variations les plus significatives en 2019, on peut citer Valmunster et Ottonville.

Ottonville connaît une augmentation de 36.3% de sa DGF par habitant, passant de 38 135 € en 2018 à 51 986€ en 2019. On observe une hausse de la population entre 2018 et 2019 et parallèlement, une baisse du potentiel financier par habitant. Sa DF augmente de 2 % , sa DSR augmente sensiblement en 2019 de 142 % (de 9 000 à 22 000 €) et sa DNP augmente de 7 %.

La hausse représente 4,44 % des RRF de la commune.

Valmunster connaît une augmentation importante, avec 31.9% :

De 13 893 € en 2018 à 18 323 € en 2019.

La population augmente et parallèlement, le potentiel financier par habitant et le revenu par habitant diminuent. Il est à noter que Valmunster voit sa DF augmenter de 3 %, sa DSR de 150 % (de 2500 € à 6400 €) et sa DNP de 19 %.

La hausse représente 9,2 % des RRF de la commune.

➤ **Situation des EPCI**

Sur 22 EPCI, 18 voient leur DGF diminuer en 2019 par rapport à 2018 et 4 connaissent une augmentation.

- La **CC Houve-Boulogeois** connaît une baisse de 4,4 % de sa DGF en 2019.

De 963 153 € en 2018 à 920 568 € en 2019

Sa population DGF baisse en 2019, sa dotation de compensation est en baisse de 2,3 % - écrêtement au titre de la péréquation. Par ailleurs, sa dotation d'intercommunalité est en baisse de 5 % (perte de population, potentiel fiscal et revenu par habitant élevés).

L'impact sur les recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI est de 0,91 %.

- La **CC du Saulnois** voit sa DGF augmenter de 7,56 % en 2019, seul EPCI à fiscalité additionnelle du département jusqu'en 2018, qui est passé en fiscalité professionnelle unique au 01.01.2019).

De 371 911 € en 2018 à 400 013 € en 2019

Cet EPCI a été écrêté de 2,3 % au titre de la péréquation, mais a bénéficié d'une hausse de sa dotation d'intercommunalité de 9 % en 2019 (perte de population, et CIF inférieur à la moyenne, revenu par habitant faible).

L'impact sur les RRF de l'EPCI est de 0,56 %.

Le détail du montant de chaque collectivité est disponible sur le site dédié de la DGCL, à l'adresse suivante :

<http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/accueil.php>

Pour la première fois, les montants sont également présentés sous forme agrégée pour chaque collectivité.

Ces résultats sont également disponibles sous forme de cartographie à l'adresse suivante :

<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/dotations-collectivites/>

GLOSSAIRE

DC : dotation de compensation

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DF : dotation forfaitaire

DGF : dotation globale de fonctionnement

DI : dotation d'intercommunalité

DPV : dotation politique de la ville

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DSR : dotation de solidarité rurale

DNP : dotation nationale de péréquation

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FNADT : fonds national d'aménagement et de développement du territoire

RRF : recettes réelles de fonctionnement